



Triathlon Côte d'Amour

Règlement Intérieur

18 octobre 2013

Article 1 : L'esprit sportif

Au cours de sa pratique (entraînements avec ou hors structure club, compétitions ...) l'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage à respecter les règles d'or du sportif :

- Je **respecte** les **règles de jeu**.
- Je **respecte** les décisions de l'**arbitre**, même si elles me sont défavorables.
- Je **respecte** mes **adversaires**. Je **reste calme et maître de moi**, dans la victoire comme dans la défaite.
- Je **refuse** toute forme de **triche** et de **dopage**.
- Je **m'interdis** toute forme de **violence**.

Au delà de ces règles, l'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage à adopter un comportement citoyen en respectant l'environnement lors de ses entraînements ou compétitions en milieu ouvert, notamment en conservant sur lui tout les détritrus inhérents à sa pratique (emballages alimentaires, chambres à air...).

Article 2 : Utilisation des infrastructures mises à disposition

Le *Triathlon Côte d'Amour* est régulièrement amené à utiliser des infrastructures (stade, vestiaires, piscine, salle de musculation, salle polyvalente ...) mises à disposition par les collectivités locales. Que cette mise à disposition soit à titre gracieux ou non, l'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage à les respecter en se soumettant notamment aux règles d'utilisation internes à la dite structure, à ne pas dégrader ou favoriser la dégradation de matériels ou de ces infrastructures, à les maintenir dans l'état de propreté trouvé avant utilisation. L'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage également à signaler ou à faire signaler par un représentant du *Triathlon Côte d'Amour* au responsable de l'infrastructure toute anomalie ou détérioration découverte au cours de l'utilisation de l'infrastructure.

Enfin, l'adhérent au *Triathlon Côte d'Amour* s'engage à adopter un comportement irréprochable vis à vis des personnels de ces infrastructures.

Article 3 : Sécurité au cours des entraînements

La participation aux entraînements du club implique les respects des consignes de groupe données par la personne chargée de l'encadrement. En terme de sécurité, le casque est obligatoire aux divers entraînements vélo : toute personne (membre du club ou sympathisant) ne portant pas le casque ne pourra intégrer le groupe. Concernant la natation en mer, le bonnet de bain de couleur vive est obligatoire afin de faciliter le repérage des différents nageurs.

Article 4 : Tenues du club

Lors des compétitions au nom du *Triathlon Côte d'Amour*, l'adhérent devra revêtir la tenue du club.

L'année de sa première d'adhésion, l'adhérent reçoit gratuitement une tenue " trifonction ". Cette tenue est renouvelable tous les quatre ans, si besoin.

L'acquisition de cette tenue est définitive dès la deuxième année d'adhésion. En cas de non-renouvellement de cotisation la deuxième année, cette tenue est restituée au club.

Article 5 : Investissement au sein du club

Le *Triathlon Côte d'Amour* est une association loi 1901 qui fonctionne grâce à l'implication bénévole de ses membres.

Il n'y a pas pour l'instant de salarié au club. Le *TCA* ne vit que par l'action de ses différents bénévoles et il n'a pas vocation à être un simple " fournisseur de licence ". C'est pourquoi chaque adhérent s'engage à s'y investir de quelque forme que ce soit en fonction de ses compétences et disponibilités. La participation de l'adhérent comme bénévole lors des événements sportifs principaux organisés par le *Triathlon Côte d'Amour* (corrida du Pouliguen et triathlon de Mesquer) est obligatoire, sauf situation exceptionnelle.

Article 6 : Adhésion et renouvellement d'adhésion

Pour adhérer au *TCA* ou pour renouveler son adhésion, tout adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur du club. Pour rappel, ce règlement lui définit certaines obligations :

1. Il devra être bénévole sur les organisations majeures du club (corrída de Noël et triathlon de Mesquer),
2. il devra se conformer à chaque point du règlement intérieur du *TCA*,
3. il s'efforcera de s'investir dans le club selon ses goûts ou ses compétences.

Si un membre ne respectait aucun de ces trois points tout en profitant des possibilités offertes par le club (participation aux entraînements, aux stages, et bien sûr à des épreuves au nom du club), le Conseil d'Administration n'accepterait pas son renouvellement de licence pour la saison suivante.

Les adhérents qui ne respecteraient pas un des deux premiers points (participation aux organisations du club ou respect du règlement) recevraient un rappel.